

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°65/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
18/06/2024
Date d'affichage :
18/06/2024
Nbre de conseillers en exercice : 56

Étaient présents :
Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°54), ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, GORNÈS, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BARROSO, DURAND Jérôme, LEFEBVRE, MARMIN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, CHIRADE, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE (départ au point n°83).

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 40
38 Titulaires,
2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 45

Étaient absents ayant donné pouvoir :
M. BARON délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien, M. RENAULD délégué titulaire a donné pouvoir à M. RAIMONDO, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, M. BAZONNET délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN.

Secrétaire de séance :
Daniel FÉRÉDIE

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2023 AU BUDGET 2024 – BUDGET HOTEL PEPINIERE D'ENTREPRISES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée ;

Vu le budget primitif 2023 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises adopté le 1er février 2023 ;

Vu la délibération n°80/2023 du 20 septembre 2023 adoptant une décision modificative n°1 au BP 2023 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Vu les conditions d'exécution du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°26/2024 du 26 février 2024 décidant la reprise anticipée suivante des résultats de l'exercice 2023 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises dans le cadre du Budget Primitif 2024 :

- Affectation en réserves en recettes section d'investissement 2024, compte 1068 : 53 847,60 €
- Reprise en résultat reporté en dépenses sur la section d'investissement 2024, compte 001, pour un montant de 42 456,00 €

Vu la délibération n°27/2024 du 28 février 2024 approuvant le BP 2024 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises intégrant cette reprise anticipée des résultats 2023 ;

Vu la délibération n°64/2024 du 26 juin 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises transmis par le comptable public, conforme au compte administratif 2023 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises, d'un montant de 53 847,60 € ;

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement 2023 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises, d'un montant 42 456,00 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Affecte le résultat de la section de fonctionnement 2023 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises, d'un montant de 53 847,60 €, de la façon suivante :

➤ En réserve en recettes section d'investissement 2024, compte 1068 : 53 847,60 €.

ARTICLE 2 : Dit que le résultat déficitaire de la section d'investissement 2023 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises de 42 456,00 € est inscrit au BP 2024 en dépense d'investissement au compte 001.

ARTICLE 3 : Dit que cette affectation a été reprise par anticipation au BP 2024 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 28 juin 2024
Publiée ou notifiée, le 28 juin 2024

A Maulette, le 28 juin 2024

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Daniel FÉRÉDIE**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TÉTART**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.